

Engagement concernant le secret de fonction

Déclaration d'engagement pour le personnel ayant accès aux données personnelles

La personne soussignée a, sur la base de son activité, accès aux données personnelles nécessaires à l'accomplissement de ses tâches professionnelles. Dans ce cadre, elle s'engage :

- > à ne pas divulguer des faits dont elle a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions qui doivent rester secrets en raison de leur nature, des circonstances ou d'instructions spéciales. Ces obligations subsistent même après la cessation des rapports de service (art. 60 de la Loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat ; LPers) ;
- > à ne sortir aucun document des locaux du service, en original ou en copie, sans l'accord de son supérieur hiérarchique ;
- > à se conformer aux exigences de la protection des données contenues dans la Loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD), notamment en ne communiquant des données personnelles dont elle aura connaissance dans l'exercice de son activité professionnelle que si les conditions de l'article 10 LPrD sont remplies et qu'il n'y a pas d'exception au sens de l'article 11 LPrD ;
- > à traiter les données personnelles uniquement aux fins prévues pour l'accomplissement de ses tâches professionnelles, à ne pas les réutiliser et à ne les transmettre ou à n'en faire un quelconque autre usage qu'avec l'accord de la personne concernée ;
- > à ne pas consulter les systèmes d'informations à sa disposition à des fins autres que celles relatives à l'accomplissement de ses tâches professionnelles.

En cas de violation du devoir de fonction, des suites juridiques ou pénales sont réservées (art. 320 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937).

Par la présente je confirme avoir pris connaissance des obligations susmentionnées et je m'engage à les respecter.

[SIGNATURE]

Fribourg, le